

# FESTIVAL DU COURT METRAGE DE COLOMBES

16 mai 2020 – 2<sup>ème</sup> édition

Le producteur possède toutes les cessations de droits à l'image relatives au film proposé.

## RÈGLEMENT

Les projections ont pour objectif de permettre aux réalisateurs et aux producteurs de diffuser et de faire découvrir leurs courts métrages dans une salle de qualité et de permettre des rencontres entre les créateurs et le public.

### Article 1 – ORGANISATION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La dixième édition du FESTIVAL DU COURT METRAGE DE COLOMBES se déroulera le Samedi 16 mai 2020 de 14h30 à 19h30 au Cinéma de la Maison des Jeunes et de la Culture de Colombes – Parvis des droits de l'homme 96/98 rue Saint-Denis 92700 Colombes.

Le seul genre accepté est la Fiction.

Les films proposés doivent respecter les critères suivants pour être sélectionnés :

- . Format DCP pour la diffusion lors de la soirée.
- . La durée du film n'excède pas les 30 minutes.

Le film proposé par le candidat doit être en version française ou en version originale sous-titrée en langue française.

### Article 2 –INSCRIPTION

Remplir la fiche d'inscription disponible sur le site de l'association ANGELKA - [www.angelka.fr](http://www.angelka.fr) et la renvoyer par e-mail accompagnée d'un lien vers le film à l'adresse **[angelkaprod@gmail.com](mailto:angelkaprod@gmail.com)**

La date limite d'inscription des films est fixée au Mercredi 15 avril 2020.

Vous recevrez un accusé de réception confirmant votre inscription par e-mail.

L'inscription du film ne sera complète qu'à réception des deux éléments suivants :

- . Fiche d'inscription remplie et signée.
- . L'envoi d'un lien vers le film.

L'inscription est gratuite. Pour toute question relative aux inscriptions, vous pouvez envoyer un message à l'e-mail [angelkaprod@gmail.com](mailto:angelkaprod@gmail.com)

### **Article 3 – CONDITIONS DE RECEPTION ET SELECTION**

L'organisateur de la soirée visionne les films et sélectionne ceux retenus pour la projection qui aura lieu le Samedi 16 mai 2020 à partir de 14h30.

Les films qui ne respecteraient pas les conditions suivantes, ne seront pas considérés :

- . Le respect de tous les articles du règlement.
- . La non utilisation d'images de télévision ou de cassettes non libres de droit.
- . La non utilisation de morceaux musicaux non libres de droit.
- . L'organisateur se réserve le droit de retirer la candidature de tout film pouvant troubler l'ordre public ou susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.
- . Les décisions de l'organisateur sont sans appel.

### **Article 4 – DEROULEMENT DE LA PROJECTION**

Une copie en DCP doit être fournie à l'organisateur au plus tard le Mercredi 6 mai 2020.

Le Cinéma de la Maison des Jeunes et de la Culture ouvrira ses portes à 14h30.

La billetterie sera ouverte de 14h30 à 15h pour une vente des billets à prix unique de 5 euros. Les sommes récupérées seront intégralement reversées à l'Association ANGELKA organisatrice de la soirée.

Des invitations seront disponibles pour les producteurs et réalisateurs présentant leurs films.

La projection des films débute à 15h pour se terminer à 18h.

Un cocktail de rencontre entre les intervenants et le public sera organisé après la projection dans les locaux de la MJC à la fin de la projection.

Pour chaque film sélectionné, une personne représentant le film doit être présente pour sa présentation. L'organisateur suite à la projection du film lui fera une entrevue face au public.

### **Article 5 – PRIX DU PUBLIC**

Le public présent pourra voter pour le film de son choix.

Le film qui aura obtenu le plus de votes recevra le Prix du Public – Festival du Court Métrage de Colombes 2020.

### **Article 6 – FILMS SELECTIONNES ET DIFFUSION**

Le site de l'Association ANGELKA présentera dans sa page dédiée des informations sur chaque film sélectionné.

Les producteurs des films sélectionnés autorisent, à titre gratuit, l'organisateur de la projection à diffuser leurs films dans le cadre exceptionnel du Festival.

Les producteurs des films sélectionnés autorisent, à titre gratuit, l'organisateur à diffuser des extraits

de leur film sur le site de l'Association ANGELKA.

### **Article 7 – DEROGATIONS**

L'organisateur est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus, sur demande expresse et motivée des participants.

### **CONTACTS**

[www.angelka.fr](http://www.angelka.fr)

[angelkaprod@gmail.com](mailto:angelkaprod@gmail.com)

06 99 72 11 04

**KAMEL ABDOUS**

Président de l'Association ANGELKA

Organisateur du FESTIVAL DU COURT METRAGE DE COLOMBES